

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Seniors Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors Départemental F à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Seniors Départemental F à 11 du District est composé, pour la saison 2022 / 2023, d'une seule Division :

Le Championnat Seniors Départemental 1 F ne comprend qu'un groupe composé au maximum de 16 équipes pour la dite saison.

L'équipe qui termine 1ère du Championnat Seniors Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - Dispositions particulières : Obligations, Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

. Les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,

. Autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé, à 18H *ou* 16H si dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.
Les matches ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION – PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
. pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
. pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.

Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 – BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE – TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.